



ARRÊTÉ N° 2024-30

**Cérémonie religieuse - Obsèques Joseline BRUN
Modification de circulation et de stationnement**

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des obsèques de Madame Joseline BRUN, cérémonie religieuse qui se tiendra en l'église de Savigné sur Lathan le mercredi 24 avril 2024 à 14h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la cérémonie religieuse et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement des obsèques de Madame Joseline BRUN, dont la cérémonie religieuse se tiendra le mercredi 24 avril 2024 en l'église de Savigné sur Lathan, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés Rue François II, Place du Chancel, Rue de la Porte de la Ville, Place Paillette de 13h00 à 16h00 à la suite du marché hebdomadaire.

Article 2 :

Circulation et stationnement interdits, sauf pour les véhicules appartenant aux pompes funèbres :

- **Rue François II**, des Doutes à la Place du Chancel,
- **Rue François II**, de la place du Chancel à la Rue Dorée,
- **Place du Chancel**,
- **Parking du Presbytère**,
- **Place Paillette**,
- **Rue de la Porte de la Ville**.

Circulation sens unique :

- **Rue Paillette et Rue Dorée** dans le sens Rue François II, Rue du Pont Jamineau,
- **Rue du Pont Jamineau**

Déviation :

- Les usagers venant de la Rue du François II seront déviés vers la Rue Dorée, puis par la Rue du Pont Jamineau.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par le service technique de la commune et seront maintenus durant toute la durée de la cérémonie religieuse.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public.

Article 5 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 19 avril 2024

Le Maire adjoint

Patrick MARIN

